

Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et de fournitures de services s'appliquent, sans restitution ni réserve, à l'ensemble des produits et des services proposés par l'ATELIER TOOLBOX. A défaut de dispositions particulières stipulées par écrit, le fait de passer commande à la structure implique l'acceptation pleine et entière de nos conditions générales de ventes et de services.

Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations de l'ATELIER TOOLBOX et de ses clients. Seules les conditions particulières énoncées s'il y a lieu dans les devis, bons de commandes ou propositions commerciales, les présentes conditions générales et les dispositions du Code du Commerce réglementent les conditions de ventes des produits et services de l'ATELIER TOOLBOX. Elles prévaudront sur toutes clauses et conditions contraires pouvant figurer sur les commandes ou autres documents pouvant émaner du client.

Article 2 - Nature des obligations

2.1 Obligations du prestataire

2.1.1 L'ATELIER TOOLBOX s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation est une obligation de moyens.
2.1.2 le prestataire signalera au client tous les éléments lui apparaissant de nature à compromettre la bonne exécution de la prestation.

2.2 Obligations du client

2.2.1 le client s'engage à collaborer avec l'ATELIER TOOLBOX en mettant à disposition, toutes les informations utiles à la bonne exécution de la prestation et au respect des délais d'exécution.

Article 3 - Droit de publicité

Sauf mention contraire explicite du client, l'ATELIER TOOLBOX se réserve le droit de mentionner sa réalisation pour le client comme référence dans le cadre de ses démarches de prospection commerciales, de communication externe et de publicité.

Article 4 - Force majeure

L'ATELIER TOOLBOX ne pourra être tenu pour responsable d'un délai non respecté pour cause de tout cas fortuit ou de force majeure, comme en particulier, tout acte émanant d'une autorité civile ou militaire de fait ou de droit de grève, incendie, inondation, dégâts des eaux, tempête et foudre, accidents, émeute, attentat, tout fait imputable à un tiers, ou autre circonstance ayant une cause externe et l'empêchant directement ou au travers d'un tiers, de répondre aux dites obligations.

Article 5 - Limitation de responsabilité

La responsabilité du prestataire ne saurait être recherchée pour des dommages résultant d'erreurs provenant de documents ou d'informations fournies par le client.
Dans le cas où la responsabilité de l'ATELIER TOOLBOX serait engagée à l'occasion de la réalisation de la prestation, le client ne pourra

réclamer les dommages et intérêts que dans la limite du prix de vente hors taxe de la prestation, et ce quel que soit la nature du préjudice.

La responsabilité globale de l'ATELIER TOOLBOX au titre des présentes conditions générales, est limitée aux seuls dommages matériels directs causés au client résultant de fautes dûment prouvées qui lui seraient imputables.

Par ailleurs, l'ATELIER TOOLBOX décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation

Article 6 - Confidentialité

Tant pendant le présent contrat qu'après son expiration pour quelque cause que ce soit, les parties garderont strictement confidentielles et s'interdiront d'utiliser les informations confidentielles de toutes natures qu'elles auront été amenées à connaître sur leurs activités et leur entreprises respectives. Cette obligation perdure tant que les informations confidentielles ne sont pas tombées dans le domaine public.

Les parties s'engagent à utiliser les informations confidentielles qu'aux seules fins d'exécution du contrat.

Article 7 - Clauses spécifiques aux prestations de formation

7-1 Modalités d'inscriptions

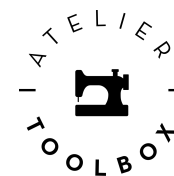
1 - Les modalités précises d'inscription ou réinscription sont réactualisées chaque année et annoncées en Mars.

2 - Même si toutes les conditions sont remplies pour une inscription, celle-ci n'est définitive que lorsqu'un

ATELIER TOOLBOX SARL

42 allée Vivaldi
75012 PARIS
Tel: 01 77 16 88 39
gestion@ateliertoolbox.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



horaire a pu être déterminé pour chacun des cours correspondant à l'inscription de l'élève.

3 - L'orientation, la réorientation des élèves, le changement de classe sont de la compétence du Directeur.

7-2 - Frais de scolarité

7-2-1 - Le montant des frais de dossier et des frais de scolarité sont fixés par la Direction et réactualisés en fonction de l'indice des prix.

7-2-2 - Pour les annulations, seuls les élèves de Niveau 1 des Cours en Soirée sont concernés. Les dates d'annulation seront fixées chaque année au mois de mars pour l'année suivante. Celles-ci seront indiquées sur les formulaires d'inscription.

7-2-3 - Pour les nouveaux élèves inscrits en cours de trimestre, le paiement se fera au prorata des cours restants.

7-2-4 - En cas d'absence de l'élève justifié par un arrêt maladie ou cas de force majeure, une séance de rattrapage pourra avoir lieu en fonction des places disponibles.

7-3- Tarification et contenu de la prestation

Le prix de la prestation est ferme. Il est stipulé net de taxe.

Les conditions de l'offre concernent exclusivement la ou les services ou formation(s) spécifiée(s) au bulletin d'inscription, devis et /ou au bon de commande. Seules les corrections demandées par le client et comprises dans le au bulletin d'inscription, devis et /ou au bon de commande seront apportées, toutes corrections ou prestation supplémentaire et non prévues fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

7-7 - Modalité de paiement

Versement d'un acompte

Versement du solde

En cas d'accord de paiement échelonné entre les parties, le non-paiement d'une seule échéance entraînera de plein droit et à la seule initiative du Centre, la déchéance du terme après mise en demeure envoyée par LRAR.

7-4 - Documents contractuels

Dès réception du bulletin d'inscription, l'ATELIER TOOLBOX adresse un contrat de formation, une convention de formation professionnelle ou bon de commande valant convention, ainsi que le programme de la formation, En cas d'accord, le client renvoie la convention ou le contrat de formation proposition daté(e), signé(e),

7-5 Annulation ou réalisation partielle

7-5-1 Annulation

Toute résiliation ou modification doit être faite au plus tard dans les 10 jours qui suivent la signature dans nos locaux de la convention de formation ou dans les 14 jours qui suivent la signature à distance du contrat de formation. En cas d'annulation ou de renoncement par le client, hors de ce délai, le client versera une indemnité correspondant au montant total du prix de la formation.

La somme correspondante ne peut pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

7-5-2 Réalisation partielle

En cas d'inexécution de tout ou partie de ses

prestations pour des raisons qui lui sont imputables, l'ATELIER TOOLBOX ne pourra être tenu responsable que des dommages directs et ceci, dans la limite de 30 % du montant du prix de la prestation concernée.

En cas de réalisation partielle pour des raisons imputables au client autres que les cas de force majeure, l'ATELIER TOOLBOX facturera au client le montant correspondant à la durée totale de la formation

La somme correspondant à l'indemnité de dédit ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA. Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Article 8 - Accueil

L'ATELIER TOOLBOX accueille du public en vue de la formation professionnelle et s'engage à se conformer à la réglementation en matière d'accueil du public, conformément à l'arrêté du 20 juin 1980 modifié, et mettre à disposition le registre de sécurité obligatoire. Il s'engage au respect des règles de sécurité sanitaire

Article 9 - Juridiction

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de ventes et soumis au droit français. A défaut de résolution amiable le tribunal de commerce de Paris sera seul compétent pour tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution et de ses suites.